

LES REGISTRES DE L'ETAT CIVIL

La loi sur l'Etat civil, issue de la nouvelle Constitution suisse de 1874, n'entre en vigueur qu'en 1876, après un référendum. Elle impose la création d'arrondissements d'état civil et des procédures uniformes dans toute la Suisse, et attribue au Bureau fédéral de statistique la responsabilité de la compilation des renseignements sur la base de déclarations individuelles de mariages, naissances et décès. A la tête de chaque arrondissement, l'officier de l'état civil est désormais seul compétent pour dresser des actes et seul habilité à célébrer les mariages. De plus amples renseignements sur l'histoire de l'Etat civil sont disponibles sur le site du Dictionnaire Historique de la Suisse ([DHS](#)).

Les registres de l'état civil, tenus régulièrement en Valais depuis 1876, sont de consultation strictement limitée et ne sont pas mis à la disposition du public. La responsabilité de ces registres incombe au Service de la population et des migrations, et ces documents restent en leur possession. Pour tout renseignement, il faut s'adresser directement à ce service ([Service de la population et des migrations](#)) ou, pour les Suisses, à l'officier d'état civil de votre commune.

Benutzer:

Passwort:

[Haben Sie Ihr Passwort vergessen?](#) / [Ein Konto erstellen](#)
